



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A  
LA CHARGE DES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES  
(LOI 2014-1662)**

# **OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662**

## **I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION**

### **1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT**

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées aux gouvernements dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

### **1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE**

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État,
- par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi,
- les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat fournit le détail de tous les versements par entité juridique d'un même pays et a appliqué la limite des 100 000 euros sur le versement total par type de dépenses au niveau d'un pays,
- le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Les paiements effectués en monnaie locale ont été convertis en utilisant le taux moyen annuel pour l'année 2022. Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

## II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

### 2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
Vicat	Impôts et taxes sur la production	9 601	6 891	0	2 710	NON
	Impôt sur les bénéfices	4 657	4 657	0	0	NON
	Redevances	1 568	0	0	1 568	NON
Granulats Vicat	Impôts et taxes sur la production	2 431	1 922	131	379	NON
	Impôt sur les bénéfices	2 730	2 730	0	0	NON
	Redevances	1 603	0	0	1 603	NON
	Frais de location	2 347	2 027	0	320	NON
Satma	Impôts et taxes sur la production	167	132	0	35	NON
	Impôt sur les bénéfices	257	257	0	0	NON
Annecy Béton Carrière	Impôt sur les bénéfices	270	270	0	0	NON
	Frais de location	125	125	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>25 756</b>	<b>19 012</b>	<b>131</b>	<b>6 614</b>	

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu. Les redevances correspondent aux droits de foretage payés aux communes.

Les frais de location correspondent principalement aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'État » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

### 2.2. RAPPORT POUR LES ETATS-UNIS

ETATS UNIS (K€)		Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
National Cement Company of	Impôts et taxes sur la production	1 549	0	220	1 328	NON
National Cement Company of	Impôts et taxes sur la production	2 762	0	778	1 984	NON
<b>Total</b>		<b>4 311</b>	<b>0</b>	<b>998</b>	<b>3 312</b>	

Pour les États-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air. La construction et la mise en service d'un nouveau four en Alabama a permis de bénéficier d'une dépréciation accélérée de ce nouvel actif et donc de n'avoir au niveau du pays et de l'ensemble de nos activités aucune charge d'impôt sur les bénéfices à comptabiliser au titre de l'exercice 2022.

### 2.3. RAPPORT POUR LE BRESIL

<b>BRESIL (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Ciplan</b>	Impôts sur les bénéfices	14 383	14 383	0	0	NON
	Redevances	390	390	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>14 773</b>	<b>14 773</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Au Brésil, les impôts, autres que ceux sur les bénéfices, représentent les redevances minières pour les deux carrières exploitées.

### 2.4. RAPPORT POUR LA TURQUIE

<b>TURQUIE (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Bastas Baskent Cimento</b>	Impôts et taxes sur la production	59	0	0	59	NON
	Impôt sur les bénéfices	352	352	0	0	NON
	Redevances	283	283	0	0	NON
	Droits de licence	131	131	0	0	NON
<b>Konya Cimento</b>	Impôts et taxes sur la production	175	0	0	175	NON
	Impôt sur les bénéfices	2 437	2 437	0	0	NON
	Redevances	326	326	0	0	NON
	Droits de licence	182	182	0	0	NON
<b>Tamtas</b>	Impôt sur les bénéfices	164	164	0	0	NON
	Redevances	186	186	0	0	NON
	Droits de licence	51	51	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>4 346</b>	<b>4 112</b>	<b>0</b>	<b>234</b>	

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières locales. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent aux carrières ciment des usines de Bastas et Konya et dans une moindre mesure aux carrières granulats de Tamtas.

### 2.5. RAPPORT POUR LE SENEGAL

<b>SENEGAL (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Sococim industries</b>	Impôts et taxes sur la production	2 401	14	0	2 387	NON
	Redevances	350	5	345	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	-3 807	-3 807	0	0	NON
	Frais de location	108	3	0	105	NON
<b>Gecamines</b>	Impôts et taxes sur la production	169	0	169	0	NON
	Redevances	1 210	0	1 210	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	1 588	1 588	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>2 018</b>	<b>-2 197</b>	<b>1 723</b>	<b>2 492</b>	

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque. L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local ou régional avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées. Un nouvel avenant à cette convention, a été signé fin 2022.

L'activité granulats est quant à elle soumise une contribution économique locale, à une redevance minière ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

## 2.6. RAPPORT POUR LA SUISSE

SUISSE (K€)		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique
<b>Vigier Ciment</b>	Impôts et taxes sur la production	1 809	1 329	127	352	NON
	Impôt sur les bénéfices	8 502	2 883	3 832	1 787	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	234	0	234	0	NON
	Frais de location	16	0	0	16	NON
<b>Kieswerk Aebisholz</b>	Impôts et taxes sur la production	24	0	21	3	NON
	Impôt sur les bénéfices	240	79	81	81	NON
	Redevances	2 271	333	0	1 938	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	99	24	44	32	NON
	Frais de location	6	0	0	6	NON
<b>Solothurner Entsorgungsgesellschaft</b>	Impôts et taxes sur la production	3	0	0	3	NON
	Impôt sur les bénéfices	485	121	182	182	NON
	Redevances	1 551	929	150	472	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	128	0	128	0	NON
<b>Vigier Beton Mittelland</b>	Impôts et taxes sur la production	34	0	25	9	NON
	Redevances	180	0	0	180	NON
	Frais de location	9	0	0	9	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	11	5	6	0	NON
<b>Vigier Beton Kies Seeland</b>	Impôts et taxes sur la production	157	0	113	44	NON
	Impôt sur les bénéfices	2 448	612	918	918	NON
	Redevances	4 061	1 521	3	2 537	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	31	13	9	9	NON
<b>Kiestag</b>	Impôts et taxes sur la production	1 082	927	116	39	NON
	Impôt sur les bénéfices	21	1	9	11	NON
	Redevances	804	394	22	388	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	34	0	34	0	NON
<b>Emme Kies</b>	Impôts et taxes sur la production	59	39	1	19	NON
<b>SHB Mitholz</b>	Impôts et taxes sur la production	24	7	3	14	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	1	0	1	0	NON
<b>Vigier Beton Romandie</b>	Impôts et taxes sur la production	154	1	40	113	NON
	Redevances	14	0	0	14	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	22	22	0	0	NON
	Frais de location	27	0	0	27	NON
<b>Sables et Graviers Tuffière</b>	Impôts et taxes sur la production	489	489	0	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	97	97	0	0	NON
	Frais de location	41	0	41	0	NON
<b>Total</b>		<b>25 168</b>	<b>9 827</b>	<b>6 140</b>	<b>9 201</b>	

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre, payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local. Les redevances recouvrent les droits de forage dus pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais est payée au Canton.

## 2.7. RAPPORT POUR L'EGYPTE

<u>EGYPTE (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Sinai Cement Company</b>	Redevances	7 276	7 276	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>7 276</b>	<b>7 276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

En Égypte, les redevances correspondent pour partie à celles (quarry fees) liées à l'exploitation des carrières et pour partie à une « taxe argile » (clay tax) calculée sur la production de ciment. Etant lourdement déficitaire, la société ne paye pas d'impôt sur les sociétés.

## 2.8. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

<u>KAZAKHSTAN (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Jambyl Cement Production Company LLP</b>	Impôts et taxes sur la production	1 099	0	0	1 099	NON
	Impôt sur les bénéfices	4 294	0	4 294	0	NON
	Amélioration des infrastructures	206	0	0	206	NON
<b>Mynaral Tas Company LLP</b>	Redevances	172	0	172	0	NON
<b>Total</b>		<b>5 770</b>	<b>0</b>	<b>4 466</b>	<b>1 305</b>	

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière. Les redevances correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière de Mynaral.

## 2.9. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Bharathi Cement Corporation Pvt Ltd</b>	Droits de license	46	0	46	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	11 262	11 262	0	0	NON
	Redevances	6 280	4 852	0	1 427	NON
	Impôts et taxes sur la production	189	150	0	39	NON
<b>Kalburghi Cement Pvt Ltd</b>	Droits de license	66	0	66	0	NON
	Redevances	4 119	3 183	0	936	NON
	Impôts et taxes sur la production	659	540	74	46	NON
<b>Bharathi Rocks Products</b>	Impôt sur les bénéfices	201	201	0	0	NON
	Redevances	494	292	116	85	NON
	Impôts et taxes sur la production	44	22	22	0	NON
<b>Total</b>		<b>23 358</b>	<b>20 501</b>	<b>325</b>	<b>2 533</b>	

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats. Les autres impôts et taxes sont principalement constitués de taxes foncières et de taxes diverses.